

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 17 Juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 09 Juin 2015

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 09 Juin 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Patrice VÉRITÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint - Fabienne RANGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Philippe BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Sandrine LION, 4<sup>ème</sup> Adjoint - François JOST - Martine BAUDOT - Éric BEC - Louissette TRICHET - Fabien LAURENT - Anne-Marie GERVAIS - Marie-Claude JOLY - Brigitte DURAND - Patrick DUVIC - Antoine FONT - Carole CHEVREUX - Gilles BURNEAU - Marie-Paule FOUACHE conseillers municipaux.

POUVOIR : Véronique RÉTIF à Patrice VÉRITÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Secrétaire de séance : Fabienne RANGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint

---

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 Mai 2015.

## 1 - CRÉATION RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Dans le but de simplifier les dépôts d'espèces auprès de la trésorerie municipale, Madame le Maire demande l'autorisation de créer tous arrêtés et tous actes relatifs à la création, modification ou suppression d'une régie de recettes et d'avances. Ainsi que celui relatif à la nomination d'un régisseur et son mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Madame le Maire à créer tous arrêtés et tous actes relatifs à la création, modification ou suppression d'une régie de recettes et d'avance. Ainsi que celui relatif à la nomination d'un régisseur et de son mandataire.

## 2 - COMMISSION VOIRIE

### CIMETIERE

Sur 23 concessions recensées et marquées comme non renouvelées, 11 concessions ont été reconduites pour 30 ans. Il en reste 12 en attente : les familles n'ont pas pu être contactées et personne ne s'est encore manifesté. Le délai pour pouvoir disposer de ces concessions sera bientôt échu. Ces tombes seront considérées en déshérence.

Afin de pourvoir aux besoins, la commune doit disposer en moyenne de 5 à 6 tombes par an.

La société OGF a été contactée afin de se charger de gérer ces concessions en déshérence.

Devis 1 : 2400 € HT

Devis 2 : 5000 € HT

Les devis s'établissent pour une vingtaine d'emplacements où toute la procédure réglementée sera mise en œuvre, jusqu'à la déclaration d'abandon et l'exhumation. La différence de coûts est due à la possibilité de procéder à la recherche en généalogie. Cette option n'est pas obligatoire.

L'intervention de la société OGF s'étale sur 3 ans. L'idéal serait de débiter en Septembre 2015.